

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes Dominique FOUTRIER, Christine PILLON, MM. Daniel MATHIOT, Antoine MANGILI, Bruno PORTE, Gérard BOUVEROT, Christophe TADIER, Patrice FUGERE, Loic PETIT, Jean-Michel GUENIN.

Absente : Mme Chantal MAISON.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUENIN

Approbation du P.V. de la Réunion Précédente réunion :

Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2017 est adopté à l'unanimité.

BATIMENTS COMMUNAUX - Désaffectation des locaux scolaires

Vu la délibération du 23 novembre 2016 demandant l'avis à Mme le Préfète de l'Aube sur la désaffectation de l'école élémentaire,

Vu l'avis favorable à la désaffectation de l'école élémentaire rendu par Madame la Préfète de l'Aube et en accord avec Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale en date du 4 juillet 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des présents la désaffectation de l'école élémentaire avec effet immédiat.

SDDEA - Modifications statutaires

- **VU** le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;
- **VU** les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1^{er} juillet 2016.

Madame le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

- **CONSIDERANT QUE** lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :
 - Des clarifications de terminologie,
 - Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
 - Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
 - Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.
- **CONSIDERANT QUE** par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1^{er} juillet 2016 : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».
- **CONSIDERANT QUE** par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

(8 pour, 1 contre et 1 abstention)

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.
2. **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

CCAS - Aide sociale

Madame le Maire présente un dossier d'évaluation budgétaire et sociale concernant un administré transmis par l'assistant social du pôle solidarité pour une aide de la commune. Le comité communal d'action sociale s'est réuni et après étude du dossier et tenant compte de la situation financière précaire, à proposer l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, et à l'unanimité,

ACCEPTTE d'attribuer l'aide exceptionnelle de 500 € à un administré de la commune, le montant de l'aide sera versé directement à un créancier

DECIDE de prélever un montant de : **500 €** du compte 022 (dépenses imprévus) et pour le transférer au chapitre 67 au compte 6713 (secours et dot) soit :

- compte 022 : - 500 €
- compte 6713 : + 500€

AURORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette aide exceptionnelle.

SINISTRE - Remboursement de l'assurance

Par courrier en date du 4 août 2017, les assurances Benech Gestion ont transmis à la commune un chèque de 924.86 €.

Ce règlement correspond au remboursement des dommages (un panneau de signalisation et détérioration d'un tampon fonte) causés par un accident de la circulation en janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTTE le montant proposé de 924.86 € par Benech Gestion assurances.

RPI - Subvention cantine

Madame le Maire donne lecture du courrier de la mairie de Lignièrès, qui explique que suite aux nouvelles restrictions budgétaires du gouvernement, les contrats aidés ont été suspendus. En conséquence le coût du personnel entraîne une augmentation importante du prix du repas, soit 4.52 € au lieu de 3.00 €

Madame le Maire propose de verser une aide de 0.50 € par repas pour les enfants de la commune de Coussegrey.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (pour 5 - contre 4 - abstention 1)

DECIDE de verser une aide de 0.50 € par repas pour les enfants de la commune de Coussegrey qui déjeunent à la cantine de l'école.

Informations :

- Mme Sandra DENAIN a envoyé sa démission du corps de sapeurs -pompiers à compter du 1er janvier 2018.
- Mr Francis RUTTEN demande un miroir afin de sortir de chez lui avec plus de sécurité. La pose de ces équipements répondant à des normes, sa demande n'est pas recevable, toutefois il peut prendre attache auprès du SLA.
- Nous sommes en attente de la livraison de deux "cases" supplémentaires au colombarium.
- Cérémonie du 11 novembre à 14 heures 30, avec la musique.
- Décorations de Noël : Comme les années précédentes, des sapins seront posés début décembre et décorés.
- La cabine téléphonique publique située en bas du village a récemment été enlevée.
- Le Repas annuel à destination du 3^{ème} âge aura lieu le 14 octobre à 12 heures30 au Coq au Vin. La distribution des colis aux personnes ne participant pas au repas sera assurée par les membres du CCAS le 9 décembre à partir de 10h.
- Le reliquat de packs d'eau fournis durant la période de non potabilité sera prochainement distribué aux familles et aux personnes âgées.

- Mme le Maire nous donne quelques informations relatives au Conseil Communautaire dont :

le règlement intérieur commun aux déchetteries de Lagesse et Ervy le Chatel

projet de statuts de la CCCVA suite à la fusion

reprise de la compétence SCOT (schéma de cohérence territoriale) suite à la dissolution de SMARBA

adhésion au syndicat d'étude, de programmation et d'aménagement de la région troyenne (DEPART) pour la réalisation du SCOT.

Questions diverses :

Patrice FUGERE intervient pour demander s'il serait possible de créer un deuxième arrêt de bus scolaire, les usagers du haut du village étant éloignés. Le maire voit avec les services concernés. Dans le même ordre d'idées, le Conseil Municipal envisage l'installation d'un abri-bus sur la place.

Antoine MANGILI suggère que suite aux travaux de la rue neuve, il serait bien de passer la balayeuse.

Jean Michel GUENIN s'inquiète de l'état des trottoirs de la Grande Rue. Le revêtement de surface n'a pas tenu et est parti dans le bac sur la place. A certains endroits, il manque 5 cm de matière et le concassé est apparent. Il demande au Maire d'entreprendre des démarches afin de solutionner ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.